

Les certificats d'économie d'énergie : Bilan et perspectives

Ouverture

Carole LE GALL

Directrice opérationnelle Délégué Energie-Air-Bruit, ADEME

Cette journée sera l'occasion de dresser un bilan du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), trois ans après sa mise en place dans le cadre de la loi de programmation énergétique. Depuis, l'intervention d'évènements tels que le Grenelle a élevé le niveau d'exigences imposé aux acteurs économiques.

Les certificats d'économies d'énergie touchent de nombreux acteurs et les clients finaux, ultimes consommateurs, doivent bien être intégrés dans leur mise en place. Les professionnels de l'énergie s'impliquant sur le sujet des économies sont également concernés. Enfin, les pouvoirs publics sont également impliqués, notamment à travers le MEEDDAT. L'ADEME entend être un appui technique au service de ces différents opérateurs.

Les CEE se veulent un instrument économique innovant. Ils doivent favoriser la transformation du marché de l'énergie, en offrant un nouveau modèle de croissance économique compatible avec les économies énergétiques. Le système de certificat propose un niveau idoine d'intervention, en laissant une large part d'initiative aux acteurs économiques.

Aujourd'hui, le bilan du dispositif est d'ores et déjà très bon. Ses objectifs ont été atteints, et il a bien contribué à transformer le marché de l'énergie. Désormais, les certificats doivent devenir un instrument de la loi d'application du Grenelle de l'environnement.

Il conviendra, afin qu'ils contribuent pleinement à l'instauration d'une société plus écologique, de définir des objectifs précis. Aujourd'hui, il existe en France un gisement d'économies disponibles estimé à 5 000 TWh cumac. Pour l'heure, la contribution des CEE à l'exploitation de cette ressource pourrait atteindre, selon les études, 540 TWh cumac.

Au niveau européen, sans être pionnière dans ce domaine, la France propose une application efficace des CEE. Désormais, la Corée ou l'Australie ont également adopté des démarches similaires. Par ailleurs, le Royaume-Uni propose depuis peu un niveau d'exigence en matière de CEE cinq fois supérieur à la France : c'est dire l'intérêt que rencontre ce dispositif dans le cadre de la réduction de la consommation énergétique.

Mise en œuvre du dispositif et premiers résultats

Vivien TRAN-THIEN

Service climat et efficacité énergétique (DGEC), MEEDDAT

Le fonctionnement du dispositif est relativement simple. L'autorité administrative attribue une obligation d'économies d'énergie aux vendeurs d'énergie. Elle délivre des CEE pour les actions menées auprès des consommateurs. Ces certificats sont échangeables et constituent la preuve du respect des obligations.

Pour la période 2006 2009, un objectif de 54 TWh cumac a été défini, selon une répartition de l'effort définie au *pro rata* des ventes réalisées sur le marché. L'obtention de certificats est possible soit à partir d'opérations standardisées, définies *a priori*, soit à travers la conduite d'opérations spécifiques, traitées au cas par cas. Les dossiers sont instruits par les DRIRE, avec le soutien de l'ADEME, et inscrits sur un registre électronique national. A l'heure actuelle, 518 certificats ont été délivrés à 129 bénéficiaires. Le volume d'économies certifiées atteint ainsi 28,6 TWh cumac. La tendance actuelle est donc conforme à l'objectif fixé pour l'année 2009.

Plus précisément, les économies se concentrent dans le secteur résidentiel, et notamment sur les moyens de chauffage. Ces économies sont principalement réalisées par des demandeurs obligés, selon des opérations standardisées.

Hervé LEFEBVRE

Chef du département Marchés et services d'efficacité énergétique, ADEME

Une étude récente s'est intéressée à l'influence du dispositif sur l'offre des fournisseurs d'énergie. Ceux-ci ont développé une activité de conseil en économies d'énergie, selon des approches privilégiant l'aspect financier ou l'aspect citoyen, selon les acteurs. La moitié des fournisseurs propose également une activité de diagnostic, consistant en l'envoi sur place d'un conseiller, selon des stratégies d'entreprises variées, plus ou moins intégrées.

La consommation est souvent suivie : une offre de type forfait est alors mise en place. Les fournisseurs proposent également différents systèmes d'accompagnement financiers, consistant en des prêts ou des versements de primes, ainsi qu'en une information sur le dispositif du crédit d'impôt. Les travaux nécessaires sont également accompagnés, soit à travers l'attribution de soutiens financiers, soit à travers la mise en contact du client avec un prestataire reconnu. Les fournisseurs recommandent en outre régulièrement des équipements spécifiques.

Les CEE ont bien contribué à l'amélioration qualitative de l'offre des fournisseurs. Les évolutions importantes réalisées reflètent également les attentes élevées des consommateurs, qui restent très demandeurs de ce type d'offres.

Table ronde n°1 : **Quelles stratégies et évolutions** **chez les fournisseurs d'énergie obligés ?**

Participants

Patrick BAYLE, Directeur délégué marketing, Division particuliers et professionnels, Direction marketing, EDF

Patrice HENNING, Chef de projet mission efficacité, GDF Suez

Myriam MAESTRONI, Directrice générale, PRIMAGAZ

Jean-François MARTY, Président adjoint, UCF-FFB

Jean-Marie CARTON, Président UNA-CPC, représentant de la CAPEB au Grenelle de l'environnement

Pierre TOLEDANO, Délégué général du groupement des fabricants de matériels de chauffage central, GFCC

Selon **Patrick BAYLE**, l'application du dispositif a sans doute constitué une pression supplémentaire. Il s'agissait, dans l'esprit de la loi, d'associer les clients à l'effort d'économie d'énergie. EDF a alors développé une logique de partenariats, et l'efficacité énergétique, sous toutes ses formes, a été placée au centre de l'action commerciale. EDF a également veillé à la bonne prise en compte de cette problématique chez ses prestataires. Un système d'assurance qualité a ainsi été élaboré, fondé notamment sur des référentiels techniques.

Patrice HENNING estime que la mise en place des CEE a représenté à la fois une contrainte et une opportunité. Elle a, dans tous les cas, demandé un travail important. Dès leur création, GDF Suez a intégré les CEE au centre de sa stratégie. Les prêts bonifiés ont d'abord été un instrument primordial de la rénovation des chaudières. Ensuite, l'important réseau de partenaires de l'Entreprise a permis de porter l'offre auprès des clients, selon une démarche de proximité. Aujourd'hui, notre dispositif dédié aux clients particuliers présente un fonctionnement tout à fait satisfaisant. Ce processus a permis la mise en place d'une démarche partenariale. Désormais, la situation de GDF Suez apparaît en ligne avec les objectifs définis par l'ADEME.

Myriam MAESTRONI rappelle que le secteur du gaz a initié une évolution forte dès 2003. De manière générale, le secteur de l'énergie, secteur industriel soumis à une forte inertie et connaissant d'ordinaire des mutations lentes, a su opérer une rénovation rapide. Les fournisseurs doivent désormais devenir des concepteurs de solutions durables. Le mécanisme des CEE a su créer un sentiment d'urgence et accélérer le processus d'évolution.

Désormais, un énergéticien n'est plus seulement un expert puisque de nouvelles responsabilités en termes de confort et de sécurité lui incombent maintenant. Les modes de travail artisanaux, en vigueur il y a encore quelques années, ont été complètement redéfinis, au profit de partenariats efficaces, permettant l'offre d'une prestation de haute qualité et le développement de nouvelles synergies. Des solutions innovantes ont été mises en place, dont certaines proposent des dispositifs hybrides.

Jean-Marie CARTON indique que les CEE sont longtemps restés un dispositif obscur aux yeux du secteur de l'artisanat. En revanche, dès la mise en place des premiers partenariats, il a été possible d'impliquer le client dans cette démarche. Ces partenariats ont été précédés de négociations importantes : le secteur artisanal souhaitait maintenir son indépendance et ne pas devenir un simple prestataire ou subordonné. Certains doutes subsistent, notamment dans l'application du prêt à taux zéro : le dispositif doit donc encore évoluer. Les solutions retenues ne pourront systématiquement peser sur le seul consommateur. Chaque acteur devra contribuer à l'effort général.

Jean-François MARTY a vu d'emblée dans le dispositif une opportunité formidable pour le secteur du bâtiment. Les CEE apparaissent comme un levier susceptible d'améliorer durablement la qualité des constructions. En revanche, si les objectifs définis sont louables, leur application est parfois complexe, et reste pour l'heure limitée. L'usage des pénalités infligées aux obligés reste obscur. Il conviendra de veiller à ce que l'argent économisé soit bien réinvesti dans l'aide directe au financement des actions et travaux réalisés dans le cadre du développement durable. Par ailleurs, la place véritable des entreprises dans le dispositif des CEE reste mal définie.

Pierre TOLEDANO juge assister à une profonde mutation technologique des produits de chauffage. La grande majorité des produits distribués sur le marché sont, pour la plupart, des innovations très récentes. Les CEE ont contribué à cette mutation. Les fabricants de matériel de chauffage ont la responsabilité de proposer des produits innovants et efficaces, mais également accessibles. Par ailleurs, les fabricants se sont impliqués auprès des fournisseurs dans l'élaboration des offres et la définition de certifications fiables. Ils apparaissent comme les garants de la cohérence des produits et du système.

Pierre BAYLE ajoute que le système présente un intérêt supplémentaire : il permet en effet d'instaurer un système de contrôle qualité sur les chantiers d'économie énergétique. Par ailleurs, si l'ensemble des sommes récoltées au titre des pénalités n'est pas attribué au seul dispositif des primes, il est en revanche bien consacré à l'optimisation du système. Enfin, on ne saurait omettre le sujet des économies d'énergie chez les ménages les plus modestes.

Patrice HENNING voit dans l'activation du marché et la sensibilisation des clients le principal enjeu à venir. Cette activité présente néanmoins un coût important qu'il conviendra de répartir.

Myriam MAESTRONI estime que les CEE doivent permettre d'améliorer la qualité du parc immobilier français. Le développement de l'efficacité énergétique passera par la multiplication équitable des sources. Les CEE connaissent une diffusion rapide. Certains obstacles subsistent néanmoins. Il reste ainsi difficile, pour un industriel, d'obtenir des certificats n'étant pas directement liés à son cœur de métier. Primagaz ne peut à l'heure actuelle obtenir aucun CEE au titre de travaux d'isolation.

Jean-François MARTY rappelle l'importance de la communication en matière d'économie d'énergie : celle-ci doit également concerner la maîtrise d'ouvrage.

Pour le représentant d'un bailleur social, réalisant de nombreux travaux de réhabilitation, les CEE participent à la réduction des effets de serre et à la diminution de la facture énergétique. Toutefois, au moment de la présentation des dossiers, les gains découlant de ces travaux sont encore trop difficilement mesurables. Une approche globale devra être élaborée. Il convient enfin de renforcer l'information auprès des artisans et entreprises.

Pierre BAYLE rappelle que les objectifs sont fixés pour l'échéance de 2009. A partir de là, des données chiffrées seront bien disponibles.

Jean-François MARTY affirme que la fédération du bâtiment a initié, dès 2003, des campagnes d'informations grâce à la création d'un outil de formation spécifique.

Un participant s'enquiert des modalités de répartition des CEE entre les partenaires et les fournisseurs.

Patrick BAYLE indique que, sur le marché résidentiel, 100 % des CEE proviennent des actions conduites par les partenaires à travers les réseaux commerciaux.

Jean-Louis BAL rapporte que, lors de la conférence « Construire et rénover », les acteurs disaient leur espoir dans les CEE, même si ils exprimaient dans le même temps une certaine frustration quant au système actuel. De fait, le marché des CEE peine à se constituer, et leur valeur n'est pas pleinement reconnue. La valorisation des certificats reste actuellement insuffisante. Récemment, un stock de CEE d'une valeur nominale de 18 000 euros a fait l'objet d'une offre d'un montant de 360 euros.

Un participant s'enquiert de la valeur précise du certificat.

Myriam MAESTRONI lui prête la valeur de la sanction qui lui est assortie.

Des acteurs qui s'engagent : **Témoignages de collectivités et d'entreprises**

Participants

Daniel CAPPE, Vice-président, Association technique énergie environnement (ATEE)

Emmanuel GOY, Délégué adjoint énergie et réseaux de chaleur (AMORCE)

Agnès THIBAL, Vice-présidente du Conseil régional Centre

Nicolas ROUTABOUL, Responsable stratégie énergie-environnement du Groupe SNI (Société nationale immobilière)

Daniel CAPPE rappelle que les personnes morales privées sont éligibles aux CEE pour les actions portant sur leur patrimoine. Elles prennent également des engagements très forts dans ce domaine. Le dépôt en propre et le partenariat en amont sont les deux voies possibles pour l'obtention des certificats. Les acteurs industriels tendront à prendre une place croissante le nombre total de certificats obtenus.

Nicolas ROUTABOUL précise que la stratégie énergétique du groupe SNI a été élaborée en 2007. Un partenariat a été conclu avec EDF : il met en place un système vertueux où les économies d'énergie s'autoalimentent. Un objectif précis a été défini pour la période 2006-2009 : les économies devront atteindre 6 000 GWh. Cette valeur précise permet de fonder un pilotage fin du projet. De manière générale, le dispositif des CEE facilite le financement de certains projets. Il permet, *a posteriori*, de mesurer l'efficacité des travaux réalisés. De plus, le coût administratif de la démarche a récemment connu une importante diminution.

Nicolas GARNIER indique que les collectivités s'approprient enfin la question énergétique. Elles y sont incitées par deux facteurs, avec d'abord le maintien de leur patrimoine et, ensuite, la territorialisation croissante du sujet des économies d'énergie. Les collectivités disposent pour cela de deux voies, avec le dépôt en propre et le partenariat en amont, ce dernier étant largement majoritaire. Pour l'heure, la valeur des certificats n'atteint que 2 à 3 € par GWh économisé, soit le dixième de la valeur initiale. Or, sur un marché, tous les biens doivent avoir une valeur juste. L'absence de valorisation juste des CEE prouve bien l'inexistence de ce marché.

Agnès THIBAL affirme que le rôle des collectivités reste encore à définir, ainsi que l'utilisation des certificats dans la politique énergétique. Les collectivités possèdent un patrimoine important, et leur facture énergétique annuelle s'élève à 16 millions d'euros. La Région Centre a ainsi initié il y a un an une procédure de dépôt de dossier en propre. Elle doit également être en mesure d'impliquer les autres acteurs, industriels et particuliers. Il convient encore d'identifier, compte tenu du poids administratif du système, le niveau à partir duquel l'intervention de la Région dans le montage de dossier tiers reste pertinent.

Les certificats constituent en outre un instrument au service du développement économique. La Région a mise en place, pour les particuliers, un prêt à taux zéro finançant les travaux d'isolation et les nouvelles installations photovoltaïques. Un partenariat a été conclu notamment avec EDF, qui assume 5/7 du coût des dossiers, récupérant en contrepartie les certificats générés. Aujourd'hui, la valorisation des certificats n'est pas envisagée, leur marché ne s'étant pas encore véritablement

constitué. La Région reste toujours attentive aux nouveaux outils disponibles pour accroître l'efficacité de la politique énergétique publique.

Nicolas GARNIER ajoute que le statut juridique des partenariats a fait l'objet d'un vif débat. En droit, les collectivités ne doivent s'engager dans aucune logique concurrentielle. Afin de garantir la légitimité des conventions, les modalités de valorisation des certificats devront être précisées dans le texte. La Région Centre a bien compris le potentiel de ces nouveaux outils et leur potentiel effet de levier. L'implication des collectivités doit soutenir la mise en place du marché et fluidifier les relations entre les opérateurs.

Daniel CAPPE propose une synthèse des expériences des acteurs non obligés, soit les maîtres d'ouvrage, les collectivités territoriales et les structures d'appui. Une étude a tenté d'étudier les politiques de maîtrise de l'énergie. 128 structures ont participé à l'enquête sur 768 interrogées. Pour la période 2006-07, 33 % ont déjà utilisé les CEE. Parmi ces dernières, 67 % ont déposé un dossier de partenariat avec un obligé. 75 % envisagent d'utiliser le CEE pour leurs opérations en cours sur la période actuelle, essentiellement pour des actions visant les bâtiments.

A l'unanimité, les participants ont reconnu l'intérêt du dispositif en matière de communication et de valorisation. Ils déploraient en revanche de nombreux éléments : le retard dans la constitution du marché, la complexité du dispositif administratif, son organisation lourde, la difficulté du montage d'accords, la faible valorisation des CEE, la jeunesse du système ou encore une certaine rigidité.

Globalement, les structures convenaient des atouts du CEE, et affirmaient souhaiter s'y impliquer plus fortement. La contrainte envers les obligés devra également être renforcée. La mise en place d'un dispositif plus lisible, plus simple et présentant des certificats mieux valorisés permettra sans doute de réaliser le potentiel du dispositif des CEE.

Focus : **Le développement des marchés d'efficacité énergétique**

Carole LE GALL

Directrice opérationnelle déléguée Energie-air-bruit, ADEME

Le dispositif du CEE permet de sortir d'un cercle du reproche pour mettre en place une démarche partenariale. Les CEE rassemblent les acteurs dans une démarche innovante, contribuant au progrès général. Il reste aujourd'hui à assurer le développement d'un marché d'efficacité énergétique. Il est pour nécessaire cela de bien identifier les opportunités et le potentiel.

L'Observatoire permanent de l'amélioration énergétique des logements (OPEN) a été créé en 2007 par l'ADEME, et propose un suivi qualitatif et quantitatif des travaux réalisés. En 2006, 9 millions de logements ont fait l'objet de travaux, dont 2,5 millions concernaient des actions d'amélioration énergétique. Parmi ces derniers, les travaux ont d'abord porté sur le changement de fenêtres, mais également sur l'isolation et les installations de chauffages.

Un examen précis révèle cependant que les technologies les meilleures ne sont pas nécessairement les plus favorisées. Une action politique devra s'attacher à inverser cette tendance. Les solutions les plus performantes ne représentent que 13 % des travaux réalisés. 56 % des chantiers mettaient en jeu des technologies jugées clairement « défavorables ». De ce point de vue, des opportunités ont été manquées. Il s'agit en effet d'installations lourdes, présentant un coût important et un cycle de vie long : les ménages ne sont donc pas appelés à les renouveler régulièrement. La transformation qualitative du marché apparaît donc comme le premier gisement d'économies d'énergie. Il s'agit là d'un levier extrêmement efficace.

Les professionnels peinent ainsi à promouvoir la performance : seuls 10 % des chauffagistes interrogés ont proposé, au moment de la pose, un produit plus performant. Malgré les premières initiatives engagées par les fédérations professionnelles, de nouvelles actions de formation et de sensibilisation devront encore être conduites.

Les obstacles que les ménages rencontrent au moment des travaux résident dans les délais, dans le déficit d'information sur les produits, dans l'organisation des chantiers et la performance des produits. Une nouvelle offre devra donc être développée, en réponse à une demande de plus en plus exigeante.

Si la France ne possède pas de ressources fossiles, elle possède sur le sujet des économies d'énergie un gisement considérable. Le nombre de chantiers lancés chaque année est satisfaisant : en revanche, la qualité obtenue après travaux devra être renforcée. Il conviendra pour cela d'améliorer les performances et de favoriser une approche globale, intégrant les ouvertures, le chauffage, les toitures et surtout l'isolation intérieure, selon une approche systémique des bâtiments.

La transformation des marchés repose en outre sur la complémentarité des outils et des instruments. La mise en place des certifications ou des crédits d'impôts et la conduite de campagnes d'information devront donc être construites avec cohérence. De nouveaux dispositifs d'accompagnement favoriseront l'émergence d'une nouvelle offre, plus attractive et plus cohérente.

Il s'agira ainsi de passer d'une attitude de « *burden sharing* » à une attitude d' « *opportunity sharing* ». Ces démarches constituent une chance pour tous.

Table ronde n°2 : **Le bilan de la période 2006-2009**

Participants

Hélène LE DU, Sous-directrice du Climat et de la qualité de l'air, DGE, MEEDDAT

Louis-Jacques URVOAS, Directeur du marketing stratégique, EDF Commerce

Myriam MAESTRONI, Directrice générale, PRIMAGAZ

Alan CHOSSON, Secrétaire général de la CLCV

Jean-Louis BAL, Directeur des énergies renouvelables des réseaux et marchés énergétiques

Véronique LAGARDE, Avocate, Lefèvre Pelletier & associés

Hélène LE DU rappelle que la période 2006-2009 est une période d'apprentissage. Le nouveau contexte du Grenelle de l'environnement apporte de nouvelles exigences, d'un niveau particulièrement élevé, auxquelles un CEE ambitieux et rénové devra répondre dans le cadre du texte de loi dit Grenelle II.

Véronique LAGARDE indique que le Comité opérationnel (Comop) Construction cherche à identifier les moyens de donner au marché une dynamique nouvelle. Celle-ci sera nécessaire compte de l'importance de l'effort à fournir.

Jean-Louis BAL estime que de nouveaux objectifs devront être définis pour la période à venir. Ceux-ci devront être précisés à partir des dispositifs existants. Dans le secteur du bâtiment, le Grenelle entend réduire de 12 % la consommation énergétique, et ainsi atteindre une économie de 2 700 TWh cumac sur la période 2006-2009. C'est là un effort important, que les acteurs devront assumer en commun. Les certificats pourraient contribuer à cet objectif à hauteur de 20 %, soit 540 TWh cumac. Par ailleurs, la loi prévoit d'intégrer les fournisseurs de carburants dans le périmètre des acteurs obligés, soumis législativement au dispositif des CEE.

Louis-Jacques URVOAS estime que l'approche théorique présente des limites. Il convient de privilégier l'approche économique qui cherche dans le même temps à limiter les risques financiers tout en maximisant l'usage des ressources disponibles. Le Grenelle a défini pour l'horizon 2020 un objectif de réduction de 20 % de la consommation énergétique. En réalité, le doublement de ce chiffre est envisageable, et une réduction de 38% paraît actuellement possible.

La première période qui s'achève aujourd'hui a permis de réelles avancées. Elle a tout d'abord démontré l'utilité du dispositif du CEE. Ensuite, en mettant en lumière les limites d'une offre peu cohérente, elle a également permis de bien identifier les limites du dispositif actuel. Dans la période, EDF a accompagné 220 000 opérations de rénovation par an, soit 10 % du nombre total d'opérations conduites en France entre 2006 et 2009. C'est déjà là un effort considérable, et un monde futur dans lequel EDF accroîtrait encore sa participation pour s'impliquer sur l'ensemble des opérations paraît relever de l'utopie. EDF souhaite bien aujourd'hui s'inscrire dans les objectifs du Grenelle et servir ses ambitions.

Jean-Louis BAL rappelle que le consommateur assumera, en définitive, le coût final des économies réalisées. En revanche, on ne saurait lui imposer l'intégralité du coût de l'application de la réglementation.

Un représentant de la fédération des chauffagistes souligne que cette profession est confrontée à un nouvel enjeu, avec la nécessité d'adopter les problématiques environnementales. Cette évolution a permis d'offrir un nouveau dynamisme à la profession. Cette opportunité justifiait un engagement fort dans le dispositif des CEE. Au terme d'un premier exercice, il apparaît nécessaire d'améliorer cet outil : il suscite toutefois de nombreux espoirs.

Alain CHOSSON rappelle que, dès 1978, le premier guide publié par la FLCV s'intitulait « Nouvelles énergies pour mieux vivre ». En réalité, il s'agit là d'un sujet vis-à-vis duquel les consommateurs éprouvent, depuis plusieurs années, une grande impatience. Ce thème soulève des enjeux considérables, et demande une rénovation profonde des habitudes et des traditions. Si les consommateurs doivent bien être impliqués dans les démarches à conduire, ils ne sauraient en assumer seuls les coûts, et ils devront bénéficier d'un accompagnement fort.

Véronique LAGARDE estime que le marché des obligés n'évoluera que peu dans son périmètre. En revanche, le marché des éligibles aura vocation à s'élargir. La réglementation actuelle présente des freins qu'il conviendra de lever.

Hélène LE DU convient qu'il s'agira d'élaborer un dispositif administratif compatible avec l'intensification prochaine du dispositif. Il devra en outre présenter une certaine fluidité.

Le Grenelle II a permis de formuler deux constats. Tout d'abord, le secteur des transports représente 30 % de la consommation finale d'énergie et du montant total des émissions en CO₂. En réponse à cela, le projet de loi prévoit d'inclure les vendeurs de carburants parmi les acteurs obligés soumis réglementairement au dispositif des CEE. Lors de la première période, 2 450 structures ont été classifiées parmi les acteurs obligés. Parmi celles-ci, 1 % réalise 90 % de l'obligation. A l'avenir, un seuil sera défini dans la définition du périmètre. Le niveau de ce seuil sera précisé lors d'une concertation avec les acteurs concernés, afin d'éviter tout effet défavorable.

Un représentant de la fédération des chauffagistes estime que le traitement des fournisseurs de carburants sera complexe. En effet, par rapport aux vendeurs de fioul, cette activité ne présente que de faibles marges de conseil : il paraît donc difficile d'orienter les consommateurs vers de nouvelles pratiques ou de meilleurs produits. Dès lors, il paraît difficile de sensibiliser le consommateur à l'enjeu des CEE dans le secteur des carburants. Une approche différente devra sans doute être élaborée.

Par ailleurs, si le besoin de simplification de dispositif paraît bien légitime, il sera néanmoins nécessaire d'en préserver l'efficacité actuelle. Il paraît important de ne pas détruire ce qui a été construit de manière collective, au cours des dernières années, et au prix d'un effort conséquent. Il conviendra en outre de toujours favoriser la proximité du consommateur avec l'expert à travers des démarches de proximité.

Louis-Jacques URVOAS convient du besoin de simplifier le système actuel. Le dispositif en vigueur présente des coûts de transaction potentiellement élevés. Face à cela, la confiance devra être renforcée.

Jean-Louis BAL salue l'intégration du secteur du transport dans les obligés. En revanche, il estime que le potentiel d'économies d'énergie atteignable y est moins aisément mesurable. Des expérimentations préalables devront être conduites afin de mieux évaluer ce gisement. Enfin, le souci de simplification du dispositif paraît tout à fait pertinent.

Alain CHOSSON rappelle que l'enjeu réside dans la bataille de l'efficacité énergétique. On ne saurait briser les dynamiques déjà initiées dans ce cadre.

Jean-Louis BAL relève que de nombreux intervenants se sont dits préoccupés par les répercussions des CEE sur le prix des énergies et leur impact sur le consommateur final. Pourtant, des études ont chiffré l'augmentation potentielle du prix à la consommation inférieure à 5 %. Si le consommateur devra bien réaliser un effort supplémentaire, celui-ci ne paraît pas démesuré et correspond à l'augmentation tarifaire annuelle liée à l'inflation.

Louis-Jacques URVOAS estime que les fournisseurs d'énergie devront entraîner leurs clients vers de nouveaux modes de consommation. Les modèles d'affaires ont d'ores et déjà évolué : il convient de les conserver pour leur plus grande partie. L'enjeu actuel réside dans un point particulièrement sensible : il s'agira de mettre en place un marché efficace et juste des CEE, sans que celui-ci n'impacte, ou en tout cas le moins possible, la facture finale.

Alain CHOSSON voit dans la question de l'acceptabilité des CEE un autre enjeu majeur. Plusieurs sujets doivent bien être traités, tels que le développement des techniques, des matériaux et des savoir-faire. Dans le même temps, ces avancées ne seront pas pleinement exploitées si elles ne sont pas accompagnées par une logique individualisée. Des dispositions générales devront être élaborées, tout en autorisant un traitement individuel de chaque situation.

De manière générale, la monétarisation des CEE reste encore incertaine. A ce titre, toute opération de stockage fondée sur un espoir de valorisation future paraît plus ou moins illusoire. Si, finalement, les CEE sont bien valorisées, les ressources financières ainsi dégagées devront d'abord bénéficier aux particuliers.

Un représentant de la fédération des chauffagistes pense que l'impact sur la facture finale n'est pas condamnable en soi. Il peut se justifier si les bénéfices réalisés profitent au plus grand nombre. Les CEE constitue une chance qu'il convient de saisir de manière collective.

Véronique LAGARDE note, parmi les éléments de blocage cités par les usagers, les opérations standardisées et spécifiques, ainsi que la difficulté d'instruire les dossiers. Un autre frein important pèse pourtant sur les activités de construction et de promotion, qui sont actuellement exclues du régime des CEE. C'est là une interdiction qu'il conviendra de lever dans le futur : de cela dépendra le dimensionnement du marché des CEE.

Pour l'instant, il n'existe que très peu de contentieux liés aux CEE. Une seule plainte a été enregistrée, après qu'un partenaire s'est senti lésé au moment de la répartition des certificats. S'il n'existe donc aucune jurisprudence sur ce sujet, il convient toutefois de maintenir une grande vigilance. Actuellement, les CEE peuvent être attribués à toute personne morale participant à une action éligible au titre des CEE.

Jean-Louis BAL voit dans l'absence de contentieux l'effet de la faible valeur marchande des CEE. Leur valorisation entraînera sans doute une recrudescence de différends. Par ailleurs, il conviendra de maintenir le principe d'additionnalité des certificats par rapport aux activités des entreprises.

Un participant insiste sur l'importance d'encourager davantage encore l'implication des collectivités. De nouvelles initiatives devront être mises en place dans cette optique, comme un concours récompensant les collectivités ayant obtenu le plus grand nombre de certificats.

Un autre participant s'inquiète d'une révision des modifications d'éligibilité des collectivités.

Un participant rappelle que, dans les marchés dérégulés comme l'Italie ou la Californie, les acteurs obligés répercutent les coûts des CEE sur le prix à la consommation. Comment encadrer ces effets ?

Hélène LE DU rappelle que, selon la loi, le coût des obligations est pris en compte au moment de définir le tarif.

Une participante s'étonne du nombre d'interventions sur lequel EDF prétend s'être impliqué. Si, véritablement, cette entreprise a participé à 200 000 chantiers, alors sans doute conviendrait-il d'améliorer encore la qualité de la prestation finale. Pour l'heure, les économies d'énergie réalisées restent largement insuffisantes. EDF semble parfois prôner des installations peu efficaces. Ce constat interroge quant à la sincérité d'EDF dans la promotion des économies d'énergie.

Louis-Jacques URVOAS assure que EDF fait la promotion des solutions écologiques avec honnêteté. En revanche, le premier gisement d'économies réside d'abord dans le bâti, davantage que dans les installations techniques. C'est ce poste qui devra recevoir les efforts les plus importants.

Alain CHOSSON juge légitime que chacun défende son propre secteur. Toutefois, cette attitude ne saurait faire oublier le fait que, très prochainement, les énergéticiens devront changer de métier.

Focus : **Les CEE au service de la lutte contre la précarité** **énergétique ?**

Pierre NOLAY
Président directeur général, ALPHEEIS

La précarité énergétique désigne la très forte incertitude quant aux chances d'un individu ou d'un ménage d'être en capacité de maintenir une situation acceptable à court terme. Elle touche ainsi les personnes rencontrant des difficultés pour se chauffer et s'approvisionner en ressources énergétiques.

Le projet EPEE étudie la précarité énergétique en Europe. Il a pour objectif de caractériser les situations de précarité, d'identifier les acteurs susceptibles d'y répondre, d'analyser les dispositifs existants, d'élaborer de nouveaux instruments de lutte et enfin de conduire une expérimentation dans chacun des pays. Dans ce cadre, le Projet a vu la conclusion de nombreux partenariats dans plusieurs pays.

Aujourd'hui, de nombreux pays dressent un constat commun. Les causes de la précarité sont souvent similaires au niveau européen : le coût de l'énergie, quand il devient une charge excessive pour les revenus les plus modestes, ou la mauvaise qualité des logements. Ses conséquences sont en revanche nombreuses, diverses, et souvent importantes. Elles touchent à la santé physique et psychologique des individus, menacent la pérennité des bâtiments, favorisent le surendettement et alimentent le réchauffement climatique.

Chaque pays répond différemment à la question de la précarité. Les critères de définition peuvent tout d'abord varier. Ainsi, au Royaume-Uni, la précarité énergétique désigne les ménages dépensant plus de 10 % de leur revenu dans l'énergie. Ensuite, les réglementations sont relativement différentes et posent des exigences variables.

Le cas du Royaume-Uni apparaît particulièrement intéressant, même s'il s'agit d'un contexte où la dérégulation de l'énergie est ancienne. Une prime à la cuve a d'abord été attribuée aux ménages les plus fragiles. Ceux-ci pouvaient également bénéficier de compteurs prépayés ou d'aides aux travaux, grâce à des Fondations. Plus récemment, de nouveaux dispositifs ont été mis en place, tels que les « *white certificates* », le programme *fuel poverty*, l'élaboration des *Decent homes standards* (permettant l'intégration de critères énergétiques dans la qualification de l'habitat indécemment) ou encore l'expérience des « *warm zones* ».

En France, les actions actuelles cherchent avant tout à assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie, à améliorer les logements, à accroître les revenus des ménages à travers l'attribution d'aides, ainsi qu'à sensibiliser et à former les consommateurs grâce à l'intervention de travailleurs sociaux ou des rencontres avec les artisans.

De nouveaux mécanismes devront être élaborés. Ils devront favoriser l'amélioration des logements, en s'inspirant de l'exemple britannique, et soutenir le financement des actions. De nouvelles pistes de solidarité devront être explorées.

Une meilleure connaissance de la précarité énergétique devra être disponible. Plusieurs actions devront être initiées en ce sens, comme, par exemple, la création d'un observatoire national, le lancement d'un programme de recherche dédié, le développement d'un réseau d'information de proximité ou encore le développement des échanges de pratiques entre professionnels.

Les CEE sont un outil tout à fait adapté à l'enjeu de la précarité énergétique. Ils paraissent en outre susceptibles de développer de nouvelles synergies. Dans ce domaine comme dans d'autres, leur potentiel est important, et plusieurs pistes sont envisageables. Un *quota* pourra être défini avec qu'un minimum d'actions entreprises dans le cadre des économies d'énergies soit réalisé en faveur des ménages défavorisés. Ces actions pourront encore donner droit à des CEE bonifiés ou survalorisés. Enfin, il conviendra d'envisager de rendre éligibles aux CEE les fonds d'aides sociaux intervenant sur des travaux de lutte contre la précarité énergétique.

Table ronde n°3 : **Les actions éligibles**

Participants

Patrick ARNAUD, Directeur de la mission Efficacité énergétique, GDF Suez

Daniel CAPPE, Vice-Président, Association technique énergie environnement (ATEE)

Hélène LE DU, Sous-directrice du Climat et de la qualité de l'air, DGE, MEEDDAT

Myriam MAESTRONI, Directrice générale, PRIMAGAZ

Nicolas GARNIER, Délégué général AMORCE

Véronique LAGARDE, Avocate, Lefèvre, Pelletier & Associés

Véronique LAGARDE voit dans la suppression de l'accès aux CEE pour les personnes morales ou physiques intervenant en dehors de leur patrimoine un sujet tout à fait important. Cette démarche répond aux difficultés rencontrées par l'administration au moment d'instruire ces dossiers. Interdit cependant d'en dresser bilan efficace.

Myriam MAESTRONI rappelle que la France est le seul pays dont les acteurs sont devenus obligés de manière tout à fait volontaire.

Nicolas GARNIER a d'abord été surpris par l'annonce de la suppression de l'éligibilité des collectivités. Les raisons avancées lui paraissant obscures, voire franchement contradictoires, il s'y affirme finalement complètement opposé : il s'agit là de priver les collectivités d'un instrument tout à fait important, après qu'elles l'ont adopté suite à des incitations nombreuses.

Patrick ARNAUD insiste sur l'importance d'élaborer des dispositifs simples et opérationnels. Le traitement des opérations conduites par les collectivités sur leur patrimoine était souvent très complexe. Le dispositif final doit privilégier l'efficacité.

Daniel CAPPE estime que les différentes interventions de ce matin ont permis de donner de nombreux exemples de bonnes actions conduites par les régions. Celles-ci s'affirment comme des acteurs forts des CEE. De ce point de vue, l'interruption du dispositif semble prématurée.

Hélène LE DU rappelle que si, aujourd'hui, un particulier n'est pas directement éligible aux CEE, il en bénéficie tout de même. Dès lors, le bénéfice n'est pas directement lié à l'éligibilité, et les collectivités continueront à profiter du dispositif. Cette mesure répond à un simple souci de développer davantage les partenariats. Elle doit également permettre de fluidifier le marché et de rendre les prix plus visibles. Elle minimisera encore le risque de double comptage, et évitera l'élaboration, toujours très fastidieuse, de conventions de répartition. Cette mesure ne cherche donc qu'à préserver l'intégrité du dispositif.

Véronique LAGARDE comprend les contraintes liées au traitement administratif du CEE. Pour autant, elle estime cette mesure trop précoce.

Nicolas GARNIER juge que la question du double comptage est bien traitée par les conventions de répartition. Celles-ci se sont affirmées comme un outil efficace, au fonctionnement désormais bien rôdé. La réponse à ce problème existe donc, et on voit mal comment la suppression de

l'éligibilité des collectivités contribuerait à le résoudre. En outre, cette suppression était justifiée tantôt par une trop faible utilisation du dispositif puis par la crainte d'une surcharge administrative liée à une utilisation trop importante. Cette argumentation contradictoire n'est absolument pas recevable.

Hélène LE DU annonce que l'année 2009 verra la révision de la liste des actions éligibles, ainsi qu'une simplification des opérations standardisées

Myriam MAESTRONI insiste sur l'importance d'identifier les acteurs les plus à même de conduire les actions les plus pertinentes. De ce point de vue, le périmètre des actions éligibles pourrait être élargi aux producteurs de carburant GPL.

Véronique LAGARDE souscrit à la nécessité de simplifier les opérations standardisées. Elle convient en outre du besoin de mieux définir la place des établissements financiers.

Patrick ARNAUD juge nécessaire, au moment d'entrer la deuxième période, de dresser un bilan rigoureux des années passées, et ce afin de bien identifier le point de départ de cette nouvelle ère. Les problématiques doivent désormais être intégrées dans leur globalité. Si l'idée de fonds spéciaux est pertinente, leur utilisation devra être encadrée par une méthode rigoureuse. Par ailleurs, l'extension aux CEE des systèmes de chauffages combinés ne saurait être envisagée qu'une fois cette technologie mature.

Enfin, la compatibilité des aides est souhaitable et il conviendra de la favoriser. Elle devra aussi être lisible pour les utilisateurs. Il convient désormais de veiller à la bonne application des pistes identifiées aujourd'hui. La coopération sera importante dans le succès de cette démarche.

Daniel CAPPE convient que le travail à conduire reste important.

Nicolas GARNIER réaffirme l'importance d'énoncer un positionnement clair et commun par rapport aux différentes technologies. Il convient notamment de distinguer entre les différentes PAC.

Ensuite, la question de la précarité énergétique constitue un sujet important, que le Grenelle n'a pas omis de prendre en compte. Ce sujet présente en outre un fort potentiel économique puisque, le plus souvent, les ménages précaires ne rémunèrent pas le service fourni.

Un participant dénonce le risque qu'avec le transfert de la valorisation des CEE aux obligés, ceux-ci ne deviennent juge et partie de la valeur des certificats. Il en résulterait une distorsion dans la concurrence du secteur énergétique.

Hélène LE DU convient que le marché actuel n'est pas parfait. Il s'agit avant tout de proposer une négociation en amont avec l'obligé.

Myriam MAESTRONI insiste sur le besoin de préciser la vocation du certificat et l'identité de son bénéficiaire ultime : ce sont de ces éléments dont dépendra sa valeur finale.

Conclusion

Jean-Louis BAL

Directeur des énergies renouvelables des réseaux et des marchés énergétiques, ADEME

Au terme de la première période de mise en place des CEE, ceux-ci apparaissent sans doute comme un instrument parmi d'autres, au sein d'une stratégie globale s'étoffant régulièrement. Les certificats ont néanmoins induit des changements radicaux dans la stratégie commerciale des acteurs obligés. A l'avenir, il s'agira de veiller à ce que le consommateur reste le premier bénéficiaire du dispositif.

Si tous conviennent de ce premier bilan, l'avenir des CEE paraît moins consensuel. Concernant l'éligibilité des collectivités au CEE, il convient de rappeler que la concertation n'est pas encore close. A de nombreux points, l'avenir du CEE reste encore à dessiner.

Si la valorisation des obligations est élevée, l'existence d'un marché peut apporter de réelles marges de manœuvre et de flexibilité, et ainsi réduire le coût des certificats. Par ailleurs, si les collectivités devaient perdre l'éligibilité aux CEE dans le cadre d'actions conduites sur leur propre patrimoine, la gestion territorialisée du dispositif serait alors remise en cause. Il paraît toutefois important de maintenir un système de marché. La concertation actuelle devra permettre d'avancer sur ce point et définir des modalités satisfaisantes. En outre, les actions éligibles devront être élargies : désormais, l'industrialisation du dispositif paraît souhaitable.

L'ADEME est enfin favorable à l'éligibilité des actions immatérielles, dont l'apport devra néanmoins être plafonné. Le cumul des crédits d'impôt et des certificats ne semble pas problématique. En revanche, l'ADEME demande le retrait du cumul des dispositifs du fonds chaleur et des certificats. Le ciblage de la certification sur la précarité semble possible : il devra néanmoins être encadré par un dispositif approprié, telle qu'une modification des CEE ou la mise en place d'un système de quota. De manière générale, la concertation sera indispensable afin de relever le grand défi de l'économie énergétique.